



canada  snowboard

1535 Fulton Ave. West Vancouver, BC Canada V7V 1G6 • t: (604) 633-3491 • f: (604) 271-3570 • e: info@csf.ca • www.csf.ca

Procédure d'inscription pour les clubs :

- ❏ Tous les clubs doivent être inscrits auprès de la FCS et de leur association provinciale pour être autorisés à organiser des activités sanctionnées par la FCS, inscrire des athlètes à des activités sanctionnées par la FCS ou la FIS ou participer de toute autre manière aux activités de la FCS et des associations provinciales.
- ❏ Vous devez soumettre une demande d'inscription à votre association provinciale, qui la transmettra à la FCS.
- ❏ Les participants aux activités du club doivent être membres de leur association provinciale affiliée à la FCS.
- ❏ En s'inscrivant à titre de club membre de la Fédération canadienne de snowboard, le club s'engage à se conformer aux dispositions actuelles des lois, des règlements administratifs et des règles générales de la Fédération internationale de ski (FIS), de la Fédération canadienne de snowboard et de l'association provinciale de snowboard dont il est membre et à mener ses activités conséquemment, pour autant que ces conditions s'appliquent.
- ❏ Toutes les activités du club doivent être officiellement sanctionnées par la FCS. Les demandes à cet égard doivent être soumises à l'aide du formulaire de demande de sanction des activités de la FCS, qui est disponible auprès des associations provinciales de snowboard ou sur le site Web de la FCS, au (www.csf.ca).
- ❏ Toutes les activités sanctionnées par la FCS sont couvertes par l'assurance de responsabilité civile commerciale de la FCS. **Les activités qui n'ont pas été sanctionnées par la FCS ne sont pas couvertes par cette assurance importante.** Pour obtenir de plus amples renseignements sur la sanction des activités, veuillez consulter le bulletin d'information qui traite de ce sujet, sur le site Web de la FCS.
- ❏ Tous les clubs membres de la FCS doivent payer des frais d'adhésion annuels. Le paiement de ces frais doit être joint au formulaire d'inscription. Veuillez prendre note que votre association provinciale peut également exiger des frais d'adhésion.



Patrimoine
canadien
Sport Canada

Canadian
Heritage



OWN THE | À NOUS LE
PODIUM | PODIUM
2010

- ✚ Tous les clubs sans but lucratif doivent souscrire à une assurance responsabilité pour les directeurs et les membres de la direction, disponible auprès de la FCS. Le but de cette police d'assurance est de couvrir les éléments de risque particuliers exclus des polices d'assurance de responsabilité civile commerciale. Ces risques concernent plus particulièrement les gestes posés par les personnes qui occupent des postes de directeurs et les membres de la direction au sein d'organisations, dont les suivants :

- ◆ Mauvaise utilisation des fonds
- ◆ Rupture de contrat
- ◆ Transmission de renseignements inexacts à des organismes gouvernementaux
- ◆ Divulgence inappropriée de documents
- ◆ Manquement à des obligations à l'égard de membres de l'association
- ◆ Congédiement injustifié d'un employé

Des renseignements sur l'assurance responsabilité pour les directeurs et les membres de la direction sont disponibles auprès du bureau de la FCS.

- ✚ Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre association provinciale de snowboard ou :

Catherine Gage,
Gestionnaire, Services administratifs
Fédération canadienne de snowboard
Tél. : 604-903-3891
Courriel : catherine@csf.ca



Patrimoine
canadien
Sport Canada

Canadian
Heritage



OWN THE | À NOUS LE
PODIUM | PODIUM
2010